

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230123\_02

**Objet :** Occupation du domaine public sur esplanade du 8 mai 1945  
La Remise - Collecte de textiles

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'occupation du domaine public communal par l'association LA REMISE, pour la collecte de vêtements, textiles, chaussures et de linges de maison ;

Considérant que l'association LA REMISE collecte des textiles pour les mettre en vente dans ses différents locaux à Grenoble, emploie des personnes en insertion et favorise l'économie circulaire ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur le domaine public de l'esplanade du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'association LA REMISE est autorisée à stationner sur l'esplanade du 8 mai 1945 de 9h00 à 11h00 aux dates suivantes pour la collecte de textiles :

- Mercredi 22 février 2023
- Mercredi 23 août 2023
- Mercredi 26 avril 2023
- Mercredi 25 octobre 2023
- Mercredi 21 juin 2023

**Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté et à ne pas troubler la tranquillité publique pendant toute la durée de l'occupation.

**Article 3 :** Pour le bon déroulement de cette manifestation, une signalisation sera établie par affichage sur panneaux mobiles et la mise en place de barrières de protection.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

**Article 5 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 23 janvier 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

